

Projet ou activité de courte durée

Critères d'admissibilité :

- Le financement accordé par la SADC est **non récurrent** pour une même activité;
- Le projet doit être jugé viable et destiné à la collectivité;
- Les projets doivent contribuer au positionnement socio-économique du territoire desservi par la SADC de L'Amiante;
- L'organisme porteur du projet doit assurer une visibilité adéquate à la SADC et accepter que l'aide financière et le support attribué par la SADC soient annoncés publiquement;
- Les fonds en développement local de la SADC ne doivent pas servir à financer une ressource, les **activités régulières ou inhérentes au mandat** de l'organisme ainsi que les immobilisations. Advenant que le projet inclut une ressource, même si la SADC ne paie pas celle-ci, la SADC devra accepter ladite ressource à l'intérieur du projet et le poste devra être affiché publiquement;
- L'arrimage avec les enjeux stratégiques et les besoins sociaux de la région est pris en considération;
- L'implication des municipalités et d'autres partenaires du milieu seront considérés;
- Tous les projets doivent avoir un impact sur le développement durable de la collectivité à moyen et long terme;
- L'aide financière ne doit pas remplacer le monde municipal ou les instances gouvernementales;
- La mise de fond de l'organisme porteur du projet devra comprendre une contribution monétaire réelle même s'il existe une contribution en temps bénévole.

La procédure effectuée par la SADC :

- Les organismes envoient leurs demandes d'après les informations indiquées au verso de la présente feuille;
- Les projets de courte durée (gala, soirée, concours) sont admissibles pourvu qu'ils soient à caractère socio-économique. Un montant maximum de 250 \$ sera accordé à ce type de projet, montant auquel pourra être ajoutée une contribution supplémentaire sous forme d'un prix (plaque, trophée) remis à un organisme ou une entreprise. Advenant le dépôt d'un projet jugé par le conseil d'administration comme ayant une envergure nécessitant une plus grande implication financière, le conseil d'administration se réserve le droit d'accorder une aide supérieure à 250 \$.
- Les projets doivent être réalisés à 75 % ou 100 % en date du 31 mars suivant;
- **La SADC n'accordera pas plus d'un financement de projet, par organisme porteur, par année financière;**
- L'organisme doit permettre à l'agente de développement ou tout autre représentant nommé par la SADC de siéger au sein du comité ou groupe de travail, si la SADC le juge nécessaire;

N.B. Voir le verso pour les informations à intégrer à votre demande de financement



SADC

Société d'aide au développement
de la collectivité de L'Amiante

Demande de contribution non remboursable en développement local

A- Informations concernant l'organisme porteur du projet :

- 1- Nom de l'organisme
- 2- Type d'organisme (ex.: OBNL)
- 3- Coordonnées de l'organisme
- 4- Mission et description des activités de l'organisme
- 5- Nombre d'années d'existence de l'organisme
- 6- Nom de la personne responsable du projet

B- Informations concernant le projet :

- 7- Résumé du projet
- 8- Date de fin prévue du projet
- 9- Nombre d'années d'existence du projet
- 10- Mission ou objectifs du projet
- 11- Territoire, municipalité ou collectivité visés par le projet
- 12- Impacts envisagés sur l'économie locale, le milieu social, le monde rural et l'environnement
- 13- Organismes associés au projet
- 14- Visibilité offerte à la SADC

C- Informations concernant le financement :

15- Besoins financiers et partenaires financiers

Coût du projet		Financement du projet		
	\$	SADC de L'Amiante	\$	%
Total	\$	Total		100 %

16- Montant demandé à la SADC de L'Amiante

D- Documents à fournir :

- Description détaillée du projet et des retombées prévues
- Montage financier
- Résolution du conseil d'administration

Si pertinent au type de projet :

- Plans, croquis
- Lettres d'appuis
- Articles publicitaires
- Autres, précisez

Pour toutes informations, communiquez au 418 338-4531, poste 221